

dix actionnaires représentant entre eux pas moins de cent actions dans le fonds social ; et tous les avis des assemblées spéciales de la totalité des actionnaires, spécifieront l'objet pour lequel telles assemblées sont convoquées. 5

Quel sera le quorum des directeurs, et comment ils voteront.

V. Et qu'il soit statué, que la régie des affaires et des biens de la dite corporation, sera dévolue aux dits directeurs ; et trois d'entre eux formeront le *quorum* du bureau ; 10 et la majorité de ce *quorum*, aux assemblées qui auront été dûment convoquées par avis donné à tous les directeurs, pourra exercer tous les pouvoirs dont les directeurs seront revêtus ; Pourvu qu'aucun directeur n'aura 15 pas plus d'une voix dans les assemblées des directeurs ; et le président ou chef sera choisi par les directeurs ; et quand les voix, lors d'aucune division, seront également partagées, la question qui fera l'objet de la délibé- 20 ration sera tenue pour négative.

Les directeurs tiendront un livre où seront entrés leurs procédés.

VI. Et qu'il soit statué, que les directeurs tiendront des registres, dans lesquels seront entrées les minutes de tous leurs procédés, comme aussi un état financier des affaires de 25 l'association ; et ils prépareront, dix jours avant l'assemblée annuelle des directeurs, un rapport annuel contenant un détail de leurs procédés et de leurs recettes et dépenses, lequel rapport demeurera avec les papiers de 30 la corporation entre les mains du secrétaire ou greffier ou autre officier, et sera ouvert à l'inspection de tout actionnaire ; et le compte et les états que devront faire les directeurs, seront faits jusqu'au trente-et-un décembre 35 de chaque année, pour être soumis aussitôt que possible à un comité d'auditeurs composé de trois actionnaires, qui examinera les comptes et le rapport à la première assemblée annuelle ; et les dits auditeurs, qui seront 40 trois actionnaires, seront nommés sur motion à cet effet à la première assemblée annuelle générale, pour agir pour l'année alors suivante.

Des comptes et des états seront faits et examinés.